

**Nombre de Délégués :**

En exercice	116
Présents	72
Procurations	11
Votants	83

DELIBERATION N°12-110322**Objet : Marché pluriannuel : Acquisition de bornes de pré-collecte**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", Commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 23 février 2022*

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Dominique HERMENAULT	
BORREZE	Sylvie MENARDY	
CALVIAC EN PERIGORD	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARLUX	Laurent LACOMBE	
CARSAC AILLAC	Guy ESTRUC	
JAYAC	Alain PERIQUOI	Catherine CHEYROU
PAULIN		
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Jacques FERBER	Didier DELBARY
SALIGNAC EYVIGUES	Jean-Pierre PLANCHE	
SIMEYROLS	Héloïse MARADENE	
PRATS DE CARLUX	Gérard TEILLAC	Brigitte CAPMAS-REBOUSSOU
ST CREPIN ET CARLUCET	Charles MOLINA	
ST GENIES	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
ST JULIEN DE LAMPON		
STE MONDANE	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE
VEYRIGNAC		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	Martine CONSTANT
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	Nicole MAROUSSIE
GROLEJAC	Jocelyne TIREL LALAUDE	
NABIRAT	Jérôme DELPECH	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	Hervé MENARDIE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	Sylvain BRULEY
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	Eric HAUTESERRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC	Liliane LABATUT	Annie BECOURT
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES EYZIES	Françoise BAUDRY	
LES FARGES		
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE	
SERGEAC	Pierette BLEMONT	Vincent JARDEL
ST LEON SUR VEZERE		
THONAC	Marc PONS	
VALOJOUXX	Christiane SALVIAT	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Francis VAUCEL	Serge PARRE
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Anne-Marie MALBEC	Marcelle DELIBIE
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Laurent GALMOT	Patrick CROUZILLE
SARLAT LA CANEDA	Marlies CABANEL	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Nathalie BALLERAND	
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Christian ROBLES	Christian SESTARET
VITRAC		

Excusés :

M. Michel BOSREDON (*Montignac*), Mme Dorothee DELTEIL (*Peyzac-le-Moustier*), Mme Sylvie DELBARY (*Vézac*), Mme Christiane DESMOULINS (*Nabirat*), Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*).

Procurations :

Mme Marion CHAPUT (*Saint-Geniès*) donne procuration à M. Charles MOLINA (*Saint-Geniès*)
 Mme Claudine FARFAL (*Saint-Cybranet*) donne procuration à M. Alain BIELHER (*Saint-Cybranet*)
 M. Philippe BASTIDE (*Valojoulx*) donne procuration à Mme Christiane SALVIAT (*Valojoulx*)
 M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*)
 M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à Mme Claudine LAWARREE-MALO (*Thonac*)
 Mme Brigitte AUDOUARD (*Sainte-Nathalène*) donne procuration à M. Frédéric TACHE (*Sainte-Nathalène*)
 Mme Marie-Annick DUCOIN-HAZARD (*St Laurent-la-Vallée*) donne procuration à
 M. Gé KUSTERS (*Saint-Léon-sur-Vézère*) donne procuration à
 Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*)
 M. Lilian GILET (*Saint-Laurent-la-Vallée*) donne procuration à M. Jérôme PEYRAT (*La Roque-Gageac*)
 Mme Marie-Pierre VALETTE (*Sarlat-la-Canéda*) donne procuration à Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat-la-Canéda*) a été élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°4/02/06/2018 du 02 juin 2018, par laquelle trois lots ont été attribués pour la fourniture et l'installation de bornes de pré-collecte, à savoir :

- * **Lot n°1** : Les bornes enterrées seront commandées auprès des Ets **VCONSYST France SAS**, domiciliés à VANNES (56), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les options suivantes :
 - l'option de double tambour pour l'opercule des bornes d'ordures ménagères pour la première commande en 2018, choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures,
 - et le système d'ancrage au sol de la cuve, nécessaire en cas d'inondation pour maintenir le matériel enterré
- * **Lot n°2** : Les bornes semi-enterrées seront commandées auprès des Ets **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS**, domiciliés à LYON (69), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement, avec les critères suivants :
 - Pour les bornes d'ordures ménagères, retient la variante (dôme en aluminium), et, l'option de double tambour pour l'opercule lors de la première commande en 2018 (choix révisable par la suite avec l'option trappe vide-ordures),
 - et pour les bornes de collecte sélective et les bornes à verre, retient l'offre de base.
- * **Lot n°4** : Les travaux de génie civil seront réalisés par les Ets **SARLAT TRAVAUX PUBLICS**, SARLAT LA CANEDA (24), selon les quantités et tarifs unitaires décrits dans l'acte d'engagement.

Le Président précise que les termes de ce marché intègrent une formule de révision des prix. Face aux évolutions des indices, les prix unitaires sont nettement en hausse en 2022. L'entreprise VCONSYST, retenue pour le lot 1 de fourniture des bornes enterrées, a proposé de ne pas suivre cette évolution et de ramener les prix unitaires comme suit :

		Prix 2018	Prix 2022	TVA	TTC	Prix Proposé	Indice	IS	IM
ORDURES	De 5 à 60	5575,00	6599,36	1 319,87 €	7 919,23 €	6 200,00 €	0	102,1	100,2
MENAGERES 5M3							2022	128,8	121,3
OPTION DOUBLE									
TAMBOUR									
ORDURES	De 5 à 60	5550,00	6569,77	1 313,95 €	7 883,72 €	6 150,00 €	Pa = Pi (0.20 + 0.30 I _{sa} /I _{si} + 0.50 I _{ma} /I _{mi})		
MENAGERES 5M3									
OPTION TRAPPE									
VIDEORDURF,S									
COLLECTE	De 8 à 80	5350,00	6333,02	1 266,60 €	7 599,62 €	6000,00			
SELECTIVE 5M3									
VERRE 4M3	De 5 à 60	5400,00	6392,21	1 278,44 €	7 670,65 €	6050,00			
OPTION		500,00	591,87	118,37 €	710,25 €	590,00 €			
INSONORISATION									
DE LA BORNE À									
VERRE									
(ancrage de la cuve		150,00	177,56	35,51 €	213,07 €	170,00 €			

Après reprise des éléments d'analyse des offres du 02/06/2018, la Commission des Marchés salue la décision de l'entreprise VCONSYST.

Vu l'analyse des offres du 02 juin 2018 relative à ce marché,
Vu l'avis de la Commission des Marchés réuni en séance du 01/03/2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le marché du lot 1 BORNES ENTERREES comme suit :

* **Lot n°1** : En accord avec le fournisseur, les bornes enterrées seront commandées auprès des Ets **VCONSYST France SA**, domiciliés à **VANNES (56)**, aux tarifs unitaires suivants, applicables pour l'année 2022, avec les critères suivants :

ORDURES MENAGERES 5m3, option double tambour au prix HT de 6200.00€,
ORDURES MENAGERES 5m3, option simple trappe au prix HT de 6150.00€,
COLLECTE SELECTIVE 5m3, option double tambour au prix HT de . 6000.00€,
VERRE 4m3, au prix HT de 6050.00€,

- **Mandate** le Président pour réaliser ces acquisitions, et signer les documents à intervenir,

- **Rappelle** les dispositions de la convention de groupement entre le SICTOM et les communes accueillant les bornes enterrées et semi-enterrées, et notamment que le financement du matériel est assuré à 100% par le SICTOM, alors que le coût du génie civil, nécessaire à la mise en place des bornes enterrées et semi-enterrées (creusement des fosses, rebouchage et création de la couche de surface), est réparti à 50% par le SICTOM et à 50% par les communes pour les emplacements qui les concernent.

AR Prefecture

024-252402284-20220311-12110322-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022, qu'ils seront reportés sur les exercices suivants pour la partie non consommée et augmentés à concurrence des bons de commandes.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 11 mars 2022.

